

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de Monsieur Anthony VAN DEN HEEDÉ, représentant la société RESEAUX France FIBRE, de Changé (Mayenne), qui, dans le cadre du raccordement à la fibre dans les rues du Pavé de Riou, Chemin du Bien, rue de l'Avenir et dans la ZAC du Champ Blanchard à DISTRÉ, demande à pouvoir réglementer la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

Un empiètement de la chaussée sera fait dans les voies suivantes :

Rue du Pavé de Riou, Chemin du Bien, Rue de l'Avenir, ZAC du Champ Blanchard à DISTRÉ pendant la durée des travaux d'intervention et d'ouverture des chambres Télécom, à compter du 16 février 2026 pour une durée de 45 jours.

Article 2 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

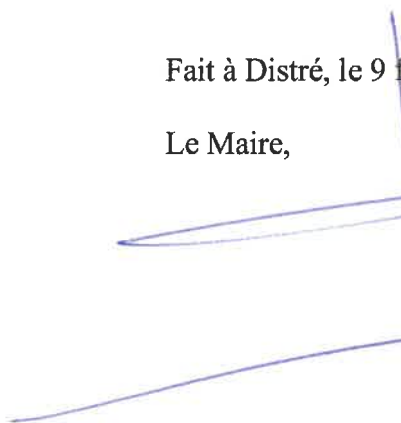
Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- La société RESEAUX France FIBRES.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 9 février 2026

Le Maire,



Eric TOURON